



## PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 27 novembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de novembre deux mille vingt-quatre.*

---

### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

### Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

**Secrétaires de séance :** Mme Sandrine VAIRÉ & M. Emmanuel VAN BRACKEL.

---

La séance débute à 19h37.

Madame la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte.

Elle procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Madame Sandrine VAIRÉ et Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL sont désignés comme secrétaires de séance.

Il est procédé, à 24 voix pour et 2 abstentions (M. CODET et Mme SCHLADT) à la validation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2024.

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire des décisions prises (D2024-12 à D2024-19) et de la délibération prise en Bureau communautaire (BC2024-09-01) depuis le 25 septembre 2024.

## **ENFANCE/JEUNESSE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CSC TEMPO**

### En présence de :

Mme Bernadette COLAS, Présidente

Mme Karine GALLOU, Trésorière

M. Dominique BECOT, Secrétaire

Mme Emilie BROUSSARD, Coordinatrice du secteur Jeunesse

Mme Jessica DEVAL, Coordinatrice du secteur adultes et seniors

M. Jérôme VINCENT, Directeur

Mme Aurélie MONFORT, Conseillère technique CAF

Mme Estelle PORCHER, responsable du Pôle Solidarités de Pays de Blain Communauté

Au travers notamment de témoignages vidéo, il est fait un état des différentes missions et initiatives du CSC Tempo.

Il est fait état des difficultés financières que rencontrent les CSC de manière générale et plus spécifiquement du CSC Tempo.

Mme LE PENHUIZIC, en tant qu'élue au Conseil d'administration du CSC sait ce qu'il s'y passe mais elle pense que la visibilité de manière générale de CSC pour la population est un réel souci, régulièrement discuté dans les CA. Elle est satisfaite de l'évolution de cette visibilité au cours du mandat, ressentie aussi par la population.

M. VAN BRACKEL, en tant que Maire de Bouvron, met en avant l'implication de plus en plus grande du CSC au sein des communes notamment à Bouvron. Il note l'exemple du relais avec la Minothèque. En tant que Vice-président aux Finances, il indique qu'à son grand regret il va être très compliqué de dégager une enveloppe supplémentaire sauf à faire des choix de réduction d'enveloppe sur d'autres domaines.

Mme SCHLADT indique avoir assisté à la journée de la plante et de la biodiversité à Blain le samedi 23 novembre. Elle a discuté avec une nouvelle habitante de Saint-Émilien pour qui le CSC Tempo et les activités proposées étaient le moyen de rompre sa solitude.

M. BECOT explique que le CSC est dans une position depuis 18 mois de devoir freiner son activité alors que les communes sollicitent davantage d'actions. Le CSC attend autant un soutien financier qu'un soutien des élus notamment concernant l'atelier informatique qui représente un intérêt environnemental avec l'utilisation de matériel reconditionné. Le Repair café va être relancé. M. BECOT met aussi l'accent sur le volet prévention réalisé en milieu scolaire pendant les temps libres qui est quasiment invisible aux yeux du public. Les jeunes d'aujourd'hui sont les élus et les citoyens de demain.

Mme SCHLADT tient à souligner que les enseignants ont parfaitement conscience du travail réalisé par le CSC mais qu'en effet c'est un volet peu connu du public.

M. BECOT ajoute que comme beaucoup, l'association cherche d'autres moyens de ressources. Il a notamment été engagé une réflexion sur la valorisation des compétences en interne. Aujourd'hui, lorsque l'association intervient, elle intervient avec les 3.67 € par habitant dont elle est dotée par Pays de Blain Communauté et la CAF. Or aujourd'hui, et c'est là que le rôle des élus est nécessaire, se pose la question du paiement de ces prestations. Aucun choix n'a été fait, il faudra tenir des débats et des discussions avec les élus et les partenaires. En 2024, le CSC TEMPO a travaillé avec 24 partenaires (associations, administrations, établissements scolaires). Si un coût horaire de 35 € est pris comme base, les recettes se seraient élevées à la somme de 25 000 €. Il met en avant que les établissements scolaires paient des intervenants extérieurs (troupes de théâtre), il pourrait en être de même avec les interventions du CSC qui sont

financées pour le moment uniquement avec les contributions de Pays de Blain Communauté, de la CAF, etc... Il ajoute que cette réflexion est engagée depuis 6 mois.

Mme ARBRUN dit appréciable d'avoir un tel lien avec les techniciens de Tempo, notamment dans le cadre de la Semaine Bleue, et des intervenants ayant une réelle connaissance du territoire. Plus spécifiquement pour la commune de La Chevallerai, la présence du lti tempo permet d'avoir un lien avec une population que le CCAS de la commune ne parvient pas à toucher. C'est donc bénéfique.

Mme MERCIER remercie le CSC Tempo de venir dans les communes pour accompagner les habitants qui ont notamment des problèmes de mobilité. Le CSC est un partenaire précieux qui permet à des personnes de tout âge de sortir de leur isolement.

M. POUGET a apprécié le coté dynamique de la présentation.

Mme SCHLADT fait un focus sur deux évènements : le Repair Café qui a lieu le samedi 7 décembre 2024 et inauguration du premier composteur collectif dans le jardin de Tempo le samedi 14 décembre 2024.

## **EAU/ASSAINISSEMENT - PRESENTATION DE L'AVANCEE DE L'ETUDE PAR M. BELIN DU CABINET OCCELIA**

En présence de :

M. BELIN, Cabinet Occelia

Mme D'ALEMAN, Cabinet Occelia

En amont, Mme SCHLADT rappelle que les communes doivent délibérer avant la fin de l'année sur le montant de la taxe d'assainissement et les modalités de facturation.

Elle indique que jusqu'à il y a quelques mois, le transfert de la compétence eau/assainissement des communes aux EPCI était rendue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le Cabinet OCCELIA a été choisi notamment pour analyser l'existant au sein de chaque commune. La présentation va donc porter sur cette première partie de l'étude par M. BELIN.

Mme SCHLADT explique avoir participé à une réunion organisée par la Préfecture au lendemain de l'annonce du Premier Ministre concernant l'aménagement de l'obligation de transfert. Elle en a reçu le compte-rendu et la Préfecture n'est toujours pas en mesure de donner davantage d'explications à ce sujet, notamment en ce qui concerne le caractère obligatoire ou facultatif du transfert. Or, cette information lui semble décisive pour la suite à donner.

M. OUDAERT pense qu'au vu de la période instable, il vaut mieux continuer les études et aviser quand les informations du Gouvernement seront plus claires.

Mme SCHLADT ajoute que ce transfert a pour but de veiller à la bonne qualité de l'eau et de l'assainissement notamment pour les toutes petites communes. Beaucoup de communautés de communes ont beaucoup investi dans les études et schémas directeur et craignent que l'argent engagé soit perdu car quand les grosses communes bloquent, les EPCI ne peuvent pas assurer ce transfert.

M. PIJOTAT demande la transmission du support.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT REpondant AUX RECOMMANDATIONS EMISES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'EPCI POUR LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS**

Mme SCHLADT rappelle que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen de la gestion de Pays de Blain Communauté pour les exercices 2018 jusqu'à la période la plus récente.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 23 mars 2023 adressée à Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

1. Le fonctionnement de l'EPCI,
2. La situation financière,
3. L'information financière et la fiabilité des comptes,
4. La gestion des ressources humaines,
5. Les budgets annexes Déchets et Centre aquatique,
6. Les délégations de service public.

Par envoi du 1er août 2023, la Chambre a formulé des observations provisoires.

Pays de Blain Communauté a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 21 novembre 2023.

Le Conseil communautaire a pris acte de ce rapport lors de la séance du 13 décembre 2023.

Ce rapport formulait les quatorze recommandations suivantes :

**Recommandation n°1** : Respecter les schémas d'écriture comptables prescrits par les instructions budgétaires et comptables en matière de mises à disposition de personnels.

**Recommandation n°2** : Conclure systématiquement des conventions en cas de mise à disposition, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

**Recommandation n°3** : Mettre en place des actions effectives de mutualisation, notamment sur les principales fonctions supports de gestion comptable et financières, de commande publique et de ressources humaines.

**Recommandation n°4** : Finaliser un pacte financier et fiscal.

**Recommandation n°5** : Produire des rapports de la CLECT respectant les méthodes d'évaluation des charges transférées prescrites par le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

**Recommandation n°6** : Renseigner de manière exhaustive les états annexés aux documents budgétaires de la CCPBC afin de garantir la parfaite information des élus communautaires, conformément aux articles L. 5211-36, L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT.

**Recommandation n°7** : Rendre compte obligatoirement au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi du crédit ouvert au titre des dépenses imprévues.

**Recommandation n°8** : Réaliser une programmation régulière de contrôle des régies de l'EPCI en fonction de leurs enjeux respectifs et ce, conformément aux dispositions de l'article R.1617-17 du CGCT.

**Recommandation n°9** : Constituer, sur chacun des budgets concernés de l'EPCI, une provision pour les créances dont l'irrécouvrabilité est manifestement compromise conformément aux dispositions des articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT.

**Recommandation n°10** : Tenir une comptabilité analytique séparée des activités complémentaires du centre aquatique, notamment de l'espace « Bien-être ».

**Recommandation n°11** : Régulariser le traitement comptable des stocks conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptables M14.

**Recommandation n°12** : Définir un prix de cession tenant compte des coûts de revient et le cas échéant porter à la connaissance du conseil communautaire l'ensemble des éléments d'information justifiant des rabais accordés aux acquéreurs (art. L.2121-12 du CGCT).

**Recommandation n°13** : Mettre fin au versement de la prime de fin d'année et sécuriser son versement en étudiant la possibilité d'intégrer son montant au sein du RIFSEEP.

**Recommandation n°14** : Adopter une délibération fixant les tarifs de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence conformément à l'article L.52-11-10 du CGCT.

Le rapport annexé à la présente délibération, reprend pour chacune des recommandations de la Chambre régionale des comptes, les actions conduites par Pays de Blain Communauté.

Mme SCHLADT tient à remercier les services pour le travail effectué. De nombreuses navettes sont en effet intervenues avec le SGC de Nort sur Erdre dans le but de répondre aux observations de la CRC. D'ailleurs, Mme HERVOUET, responsable du service, a rédigé un courrier dans ces termes : « *Les travaux menés en commun en 2023 et 2024 ont permis non seulement de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes mais aussi d'améliorer la qualité de services retracée au travers d'indicateurs qui sont l'indice de performance comptable (IPC) et le délai global de paiement... L'IPC a augmenté de 2023 à 2025, passant de 42.11 à 63.16 et devrait encore, au vu de ce qui est fait, progresser en 2025 et le délai de paiement est passé de 41.35 jours à 26.84 jours en 2024.* »

M. VAN BRACKEL tient à indiquer que le contrôle de la CRC, même si certains points relevaient plus du domaine politique comme souligné il y a un an, a permis de mettre en place ces régularisations. Il remercie également les services d'avoir fait ce travail avec la DGFIP qui a permis une remise à plat certaines pratiques.

M. SCHLADT souligne que le service Finances a été étoffé et cela a contribué à la mise en œuvre de cette remise à plat.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.243-9 du Code des juridictions financières disposant que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le présent de l'établissement*

*public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport sera communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».*

**VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du 21 novembre 2023 et présenté au cours du Conseil communautaire du 13 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Prend acte** du rapport retraçant les actions conduites par Pays de Blain Communauté pour répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes ;
- **Dit** que ce rapport sera communiqué à la Chambre régionale des comptes ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

## **2. RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CDG44**

Mme SCHLADT souligne que les communes ont probablement déjà voté le même genre de délibération.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil communautaire, par délibération n°2024-03-01 du 27 mars 2024, après avis du CST du 14 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 10 octobre 2024 a été formalisé venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

M. OUDAERT défend ce travail et cette délibération car elle va dans un sens fort pour les agents. Il se dit très fier de voter cela et d'aider les plus petits salaires car souvent ces plus petits salaires ne souscrivaient pas de contrat de prévoyance. Il trouve très intéressant de porter la prise en charge à 90% et d'y aller par voie dégressive.

Mme SCHLADT est entièrement d'accord d'autant plus qu'il y a eu des agents n'ayant pas souscrit à un contrat de prévoyance, se retrouvant en grande difficulté financières suite à un problème de santé. Elle est très contente de cette solution.

M. CAILLON se dit content mais note tout de même que le taux de base pour une couverture en vigueur actuellement est en forte hausse. Certains agents vont être perdants.

M. VAN BRACKEL indique qu'il y a également un surcoût pour les communes avec des marchés qui ne vont jamais dans le sens des collectivités.

Mme SCHLADT escomptait obtenir des conditions plus intéressantes avec le Centre de Gestion. Elle garde espoir pour la complémentaire santé.

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**VU** la délibération n°2024-03-01 en date de 27 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

**VU** l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

**VU** l'accord collectif local du 10 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de Pays de Blain Communauté.

**VU** les avis rendus par le CST des 14 mars 2024 et 10 octobre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Adhère** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice :
  - des agents CNRACL de Pays de Blain Communauté,
  - du personnel affilié au Régime Général de la sécurité sociale, après au moins 6 mois de présence effective sur une année,
  - des agents contractuels de droit public ayant signé un contrat d'une durée supérieure à 6 mois.

Une dispense d'affiliation au bénéfice des agents (titulaire, stagiaires, contractuels de droit public et privé) et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée sera admise au regard de la demande et des justificatifs fournis. Aucune participation employeur ne sera versé dans ce cadre-là ;
- **Souscrit** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les options proposées dans le cadre du contrat de prévoyance restent entièrement à la charge des agents et ne sont pas soumises à la participation financière de l'employeur ;
- **Participe** financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'avis du CST en date du 10 octobre 2024, en optant pour la modulation des cotisations en fonction du revenu brut annuel du bénéficiaire :



	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 21 000 €	90%
Revenu brut compris entre 21 000 € et 27 999 €	80%
Revenu brut compris entre 28 000 € et 34 999 €	70%
Revenu brut compris entre 35 000 € et 44 999 €	60%
Revenu brut supérieur à 45 000 €	50%

**UNANIMITE - 26 VOIX POUR.**

### **3. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU RIFSEEP**

Mme SCHLADT explique que le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales nécessite le changement de l'annexe 1 du RIFSEEP pour intégrer les puéricultrices dans les bénéficiaires du Régime des primes et indemnités de Pays de Blain Communauté.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU** les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU** loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;
- VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU** la délibération n°2018 12 03 du 05 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la Communauté de commune de la Région de Blain ;
- VU** la délibération n°2023-09-02 modifiant l'annexe 1 de la délibération n°2018 12 03 du 05 décembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-03-02 du 27 mars 2024 modifiant le régime indemnitaire et son annexe 1 ;
- VU** l'avis du Comité Social territorial en date du 10 octobre 2024.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Autorise** la modification de l'annexe 1 du Régime indemnitaire de Pays de Blain Communauté en intégrant le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le

Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE - 26 VOIX POUR.**

#### **4. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES N°3**

M. VAN BRACKEL explique que Pays de Blain Communauté a régularisé la vente d'un terrain et d'un bâtiment occupés par le SDIS pour la somme d'1€ symbolique mais qui comptablement ne peut pas être à l'euro symbolique. Cette vente génère donc des écritures d'ordre relativement importantes en nombres de l'ordre de 550 000 € qui correspondent à des actifs associés. D'autre part, il y a un reversement d'une subvention à la ville de Blain dans le cadre d'Actee Séquoia pour des travaux réalisés par la ville de Blain mais portés par Pays de Blain Communauté.

**VU** la délibération n°2024-03-17 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- *à la vente du terrain et du bâtiment occupés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à Blain,*
- *au reversement d'une subvention à la commune de Blain.*

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 18 novembre 2024.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2024 du budget Administration générale les virements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décisions modificatives	Montant des crédits ouverts après DM
					<b>SDIS</b>			
I	D	041	202	01	Frais d'études		15 703,54 €	15 703,54 €
I	D	041	204132	01	Subventions d'équipements versées	- €	556 255,82 €	556 255,82 €
I	D	041	2051	01	Concessions et droits similaires	- €	2 820,00 €	2 820,00 €
						- €	<b>574 779,36 €</b>	<b>574 779,36 €</b>
I	R	041	2031	01	Intégration d'études	- €	13 200,00 €	13 200,00 €
I	R	041	2033	01	Intégration Frais d'insertion	- €	5 323,54 €	5 323,54 €
I	R	041	21315	01	Intégration Installations générales	- €	556 255,82 €	556 255,82 €
						- €	<b>574 779,36 €</b>	<b>574 779,36 €</b>
					<b>REVERSEMENT SUBVENTION</b>			
I	D	20	2041411		Reversement subvention ACTEE SEQUOIA	- €	21 029,34 €	21 029,34 €
I	D	21	2111		Acquisition terrains	66 000,00 €	- 21 029,34 €	44 970,66 €
						<b>66 000,00 €</b>	- €	<b>66 000,00 €</b>

- **Autorise** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :
  - DSI – Chapitre 041 : 574 779,36 €
  - RSI – Chapitre 041 : 574 779,36 €
  - DSI – Chapitre 20 : 21 029,34€
  - DSI – Chapitre 21 : -21 029,34 €
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE – 26 VOIX POUR**

## 5. FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE- DECISIONS MODIFICATIVES N°1

M. VAN BRACKEL explique qu'il s'agit d'ajustements à la marge dans le chapitre 011 et concernant les dépenses d'énergie et d'électricité dans le cadre d'une prévision prudente en raison d'une hausse importante des tarifs en 2024. Il semblerait que la tendance soit à la baisse pour 2025. Il y a eu aussi des modifications opérées par le technicien d'Engie/Cofely qui n'est pas en accord avec les services de Pays de Blain Communauté et qui ont engendré une surconsommation des équipements pour quelques mois. Cette hausse de l'article Energie-Electricité est compensée par une réduction de l'article 012 « Rémunérations » puisqu'elles seront moindres que prévu au budget primitif. La subvention d'équilibre pour l'année 2024 devrait être en-deçà des 600 000 € soit en baisse par rapport à 2023 et 2022.

**VU** la délibération n°2024-03-20 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits supplémentaires au regard des dépenses insuffisamment dotées au chapitre 011 « Charges à caractère Général »,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 18 novembre 2024.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2024 du budget annexe Centre aquatique les virements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décisions modificatives	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	011	60611	Eau et Assainissement	11 500,00 €	3 500,00 €	15 000,00 €
F	D	011	60612	Energie - Electricité	134 500,00 €	35 500,00 €	170 000,00 €
F	D	011	60631	Fournitures d'entretien	5 290,00 €	410,00 €	5 700,00 €
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	35 750,00 €	450,00 €	36 200,00 €
F	D	011	6288	Autres	500,00 €	350,00 €	850,00 €
					<b>187 540,00 €</b>	<b>40 210,00 €</b>	<b>227 750,00 €</b>
F	D	012	64131	Rémunérations	234 356,00 €	10 210,00 €	224 146,00 €
F	R	75	75888	Autres	- €	30 000,00 €	30 000,00 €

- **Autorise** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :
  - DSF – Chapitre 011 : + 40 210,00 €
  - DSF – Chapitre 012 : - 10 210,00 €
  - RSF – Chapitre 75 : +30 000,00 €
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE – 26 VOIX POUR**

## 6. FINANCES - BUDGET ANNEXE REOMI - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

M. VAN BRACKEL indique que la somme de 5 000 € en dépense pour l'article « Autres immobilisations incorporelles » vient au crédit de l'article « Installations générales ». Cette somme sera consacrée à l'installation d'une alarme, des caméras ainsi qu'un dispositif anti-intrusion.

**VU** la délibération n°2024-03-19 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits supplémentaires au regard des dépenses insuffisamment dotées au chapitre 21 « Autres immobilisations corporelles » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 18 novembre 2024.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2024 du budget annexe REOMI les virements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décisions modificatives	Montant des crédits ouverts après DM
I	D	21	2135	Installations générales (Système d'alarme)	- €	5 518,48 €	5 518,48 €
I	D	21	2188	Autre immobilisations corporelles	114 512,20 €	- 5 518,48 €	108 993,72 €
					<b>114 512,20 €</b>	<b>- €</b>	<b>114 512,20 €</b>

- **Autorise** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :
  - DSI - Chapitre 21 : 0 €
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE – 26 VOIX POUR**

## **7. MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE QUATRE CARS SCOLAIRES NEUFS AVEC REPRISE DE QUATRE CARS D'OCCASION – AVENANT N° 2**

M. VAN BRACKEL rappelle que la fourniture de quatre cars scolaires est assurée par la société MAN TRUCK & BUS France - 12 avenue du Bois de l'Épie - 91008 EVRY-COURCOURONNES, dans le cadre d'un marché notifié le 3 août 2023.

Par courriel du 7 novembre 2024, la société a informé la Communauté de communes de nouveaux prix en raison d'évolutions réglementaires « GSR II » (General Safety Regulation) : l'intégration de nouveaux standards techniques a pour conséquence une augmentation tarifaire de l'ordre de 7 500 € HT sur le prix de base du véhicule :

<b>Evolutions réglementaires</b>	<b>Surcoût HT</b>
Surveillance de la pression des pneus	750 €
MAN Attention Guard	2 900 €
Détecteur d'angle mort à droite (radar)	3 600 €
Avertissement de collision avec détection des piétons	- €
Informations sur les panneaux de signalisation	350 €
Caméra de recul	déjà intégré
Signal de freinage d'urgence	650 €
<b>Total GSR II</b>	<b>8 250 €</b>
Remise à titre commercial sur le prix public	- 750 €
<b>Montant additionnel GSR II</b>	<b>7 500 €</b>

- Soit 15 000 € HT pour les deux cars restant acquérir (l'un en 2025, le second en 2026).

L'avenant correspondant introduit une augmentation de 2,419 % par rapport au marché initial. Compte tenu de l'augmentation, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Adopte** l'avenant n° 2 au marché passé avec MAN TRUCK & BUS France – 12 avenue du Bois de l'Épie – 91008 EVRY-COURCOURONNES ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant correspondant et toutes pièces afférentes à la présente décision ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**25 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (M. PIJOTAT).**

## **8. CONTRACTUALISATION - VALIDATION DU PACTE STRATEGIQUE REGIONAL, DU CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 ET DES ACTIONS INSCRITES**

M. VAN BRACKEL rappelle que par délibération des 15 et 16 décembre 2022, le Conseil Régional a adopté le cadre d'intervention, les modalités de calcul du contrat Pays de la Loire 2026, et le contrat type. Celui-ci vise à accompagner les EPCI à travers un contrat cadre pluriannuel identifiant les projets pressentis. Conclues pour la période 2023-2026, ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants et s'inscrivant dans au moins une des 4 priorités régionales :

- l'emploi/l'économie ;
- la jeunesse ;
- la transition écologique ;
- le handicap.

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats doit être intégré comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté.

Dans ce cadre, le Conseil Régional a attribué à Pays de Blain Communauté la somme de 367 600 €. Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de retenir le projet de Maison Intercommunale des Services Publics dans sa dimension relative au développement économique et à l'emploi :

Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	Thématique régionale	Montant du projet (HT)	Montant sollicité
Pays de Blain Communauté	Maison Intercommunale des services publics	Transition écologique Emploi-Economie	1 953 259 €	367 600 €

En effet, les autres projets inscrits dans le Projet de territoire et le PPI de Pays de Blain Communauté ne répondent pas aux critères d'éligibilité et il n'a pas été non plus identifié de projets communaux y satisfaisant.

**VU** les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les orientations de la politique territoriale ;

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, et le cadre d'intervention, les modalités de calcul du contrat, et le contrat type ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du cadre d'intervention ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 novembre 2024, approuvant le Contrat Pays de la Loire 2026 de Pays de Blain Communauté et lui allouant 367 600 euros pour le mettre en œuvre.

**CONSIDERANT** le Pacte Stratégique Régional de Pays de Blain Communauté, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'enveloppe attribuée à Pays de Blain Communauté par le Conseil Régional dans le cadre de ce dispositif, à savoir 367 600 € ;

**CONSIDERANT** le contrat Pays de la Loire 2026 de Pays de Blain Communauté et ses annexes - Note de déclinaison et liste de projets indicative ;

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau communautaire du 27 février 2024 approuvant la répartition du fonds ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Finances Marchés Publics en date du 18 novembre 2024.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le pacte stratégique régional de Pays de Blain Communauté ;
- **Approuve** le contrat Pays de la Loire 2026 de Pays de Blain Communauté ;
- **Autorise** Madame La Présidente à finaliser et signer lesdites pièces ainsi que toute autre document nécessaire à leur exécution ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE – 26 VOIX POUR**

## 9. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE - Axe 2 - IA2 - PRESERVER, SOUTENIR, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES CULTURELLES DU TERRITOIRE

Mme SCHLADT demande à l'assemblée si des membres du Conseil communautaires sont concernés par l'une des associations visées dans le projet de délibération.

M. OUDAERT, porteur du pouvoir de Mme CARRE, indique qu'il ne votera pas pour elle dans le cadre de cette délibération.

« Le Printemps des Poètes » est une manifestation nationale qui se déroule sur la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de mars de chaque année.

Depuis 2 ans, un collectif de 13 associations culturelles présentes sur le territoire de Pays de Blain Communauté se réunit autour de cette thématique afin d'organiser et proposer une programmation riche et variée sur l'ensemble du territoire à destination de tous les publics. Ce projet fédérateur permet d'engager des municipalités, des établissements scolaires et les associations culturelles locales autour d'une dynamique collective s'inscrivant dans le cadre d'un festival national. Il s'inscrit ici comme une action d'intérêt communautaire engagé par la Communauté de Communes et ces communes-membres du second projet culturel de territoire (PCT).

Dans le cadre de l'axe 2 - action IA 2 du PCT2 « *soutenir, encourager les initiatives associatives culturelles du territoire* », une enveloppe financière d'un montant de 3 000 € a été fléchée. La commission Communication & Culture propose de soutenir cette action collective en attribuant cette subvention pour accompagner l'achat de prestation dans le respect des orientations du PCT.

La subvention allouée sera répartie de la manière suivante :

Nom de l'association	Objet de la dépense	Montant demandé
Maison de la Forêt	<b>Cie Cheval Bijou</b> = organisation de balades contées et musicales en itinérance sur les 4 communes du Pays de Blain	1 200 €
Café des P'tites Graines	<b>Spectacle Soanda</b> avec et par Luisella Rimolla avec une musicienne (lieu à définir)	500 €
	<b>La petite Sophie</b> conteuse : intervention au sein de la Maison d'enfants à caractère Social Félix Guilloux de Blain	300 €
CSC TEMPO	<b>Scène d'expression</b> portée par la commission CSC Tempo, inscrite dans le cadre de l'Action Ecrire et Dire. Scène dédiée aux jeunes du collège A. Milliat Blain, des 2 lycées et d'une classe de CM2 de l'Ecol'eau à La Chevallerai, animé par APACH et la bibliothèque du Gâvre (soutien technique sonorisation)	600 €
<b>TOTAL</b>		2 600 €



M. BLANCHARD demande confirmation de l'objet de la délibération à savoir la ventilation de l'enveloppe de 2 600 €.

Mme SCHLADT explique que la subvention a été validée mais que là, il s'agit d'en acter son versement et les modalités.

M. BUF fait remarquer que 4 élus siègent au sein du CA de Tempo et participent au vote.

Mme SCHLADT répond qu'ils sont représentants d'office et peuvent donc voter ; il y a une distinction entre représentants et adhérents (ce qui est le cas de Mme CARRE pour l'association La Maison de la Forêt).

M. HAMON note un problème de montant dans le projet de délibération transmis.

Mme SCHLADT indique que cela sera modifié, il s'agit d'une erreur matérielle.

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

**VU** la délibération n°2022 07 13 du Conseil communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

**VU** la délibération n°2024-01-12 du Conseil communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2 et de la 1ère année d'actions dont le soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du PCT.

**CONSIDERANT** la proposition de répartition financière entre 3 associations porteuses de projets du collectif du Printemps des Poètes pour des actions déterminées et à caractère social/éducatif et culturel ;

**CONSIDERANT** que Pays de Blain Communauté bénéficie d'une subvention du Département de 25% ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Communication & Culture du 14 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la présentation de Madame La Présidente.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la subvention allouée au collectif du Printemps des Poètes d'un montant total de 2 600€ répartie comme suit :
  - Une subvention d'un montant de 1 200 € accordée à La Maison de la Forêt ;
  - Une subvention d'un montant de 800 € accordée au Café des P'tites Graines ;
  - Une subvention d'un montant de 600 € accordée au CSC TEMPO ;
- **Acte** que Pays de Blain Communauté devrait bénéficier d'une aide financière du Département, dans le cadre du PCT, à la hauteur de 650 € ;
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités utiles afférentes, à la bonne exécution du versement de ces subventions aux associations porteuses du projet ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE – 25 VOIX POUR.**

## 10. EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET AUX STRUCTURES ET ETABLISSEMENTS MEDICALISES

M. VAN BRACKEL rappelle que le centre aquatique Canal Forêt a pour vocation de répondre à une diversité de besoins, qu'ils soient d'ordre récréatif, éducatif ou thérapeutique. Afin de soutenir l'accès aux activités aquatiques pour les personnes en situation de handicap ou nécessitant des soins particuliers, il est proposé de mettre cet équipement à disposition des structures et établissements médicalisés du territoire.

Ces établissements tels que les maisons de retraite, centres de rééducation et autres structures de soins, pourront ainsi bénéficier de créneaux dédiés pour des séances de rééducation aquatique ou des activités adaptées à leurs résidents.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre payant, le centre aquatique Canal Forêt aux établissements médicalisés du territoire.

Mme LE PENHUIZIC indique que lors de la Semaine Bleue, une visite de la piscine a été organisée à l'attention d'un public qui n'y a pas forcément accès. La structure de La Martrais y a participé et cela a ouvert des portes à une activité.

Mme ARBRUN fait observer que suite à cette visite l'animatrice est submergée de demandes.

**VU** les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 16 février 2024 et notamment son article 5.1 relatif à « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

**VU** la délibération n°2021 07 01 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

**VU** la délibération n°2024 09 03 du Conseil communautaire du 25 septembre 2024 définissant l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** la présentation de M. le Vice-Président.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Autorise** la mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt à titre payant pour une durée d'un an aux structures et établissements médicalisés du territoire de Pays de Blain Communauté, notamment pour des activités de rééducation et d'accompagnement thérapeutique ;
- **Attribue** des créneaux spécifiques à ces établissements, selon les besoins identifiés, et dans le respect des disponibilités de l'équipement ;
- **Précise** que le matériel pédagogique spécialisé pourra être mis à disposition selon les besoins ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE – 26 VOIX POUR.**

## 11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI LOIRE-ATLANTIQUE NORD

M. OUDAERT indique que dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la mise en place d'une gouvernance simplifiée a été prévue pour permettre une meilleure concertation de tous les acteurs de l'emploi. A l'échelle infra-départementale, des Comités locaux pour l'emploi ont été institués.

Ces nouvelles instances s'inscrivent dans la continuité de la dynamique de coopération déjà engagée avec les CLEFOP (Comités Locaux Emploi Formation Orientation Professionnelles.). Pays de Blain Communauté sera rattaché au comité local pour l'emploi Loire-Atlantique Nord. Ce comité s'attachera à agir dans le cadre d'une feuille de route partagée pour faciliter l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés, à sécuriser les parcours professionnels et à accompagner les entreprises dans leurs recherches de compétences.

Dans le cadre de cette instance, Pays de Blain Communauté a la possibilité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant. Ce représentant disposera d'une voix.

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.7 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission Développement Economique en date du 19 novembre 2024 ;

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Nomme** Monsieur Nicolas OUDAERT représentant titulaire et Monsieur Stéphane GASNIER représentant suppléant de Pays de Blain Communauté pour le Comité Local pour l'Emploi Loire-Atlantique Nord ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE - 26 VOIX POUR.**

---

Madame la Présidente informe les élus que le prochain Conseil se tiendra le mercredi 18 décembre 2024 à Blain, salle du Conseil.

Madame la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 22h08.

**Rita SCHLADT**  
Présidente



**Sandrine VAIRÉ**  
Secrétaire de séance



**Emmanuel VAN BRACKEL**  
Secrétaire de séance

